



GUIDE

de la Petite
Enfance



**De la déclaration de grossesse
à l'entrée à l'école maternelle**



ccvsc01.org



ÉdiTo

Accueillir un enfant est une étape importante de la vie. C'est aussi, souvent, le début de nombreuses questions, de nouveaux besoins et parfois de démarches qui peuvent sembler complexes. Parce que chaque famille mérite d'être accompagnée au mieux, la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'attache à faire évoluer ses services de la petite enfance afin qu'ils répondent toujours davantage aux réalités de notre territoire et aux attentes de ses habitants.

En contribuant au bien-être des enfants, les services d'accueil des tout-petits soutiennent les parents dans leur quotidien et participent à l'attractivité de notre territoire. C'est pourquoi nous poursuivons, avec l'ensemble de nos partenaires, une démarche d'amélioration continue de nos structures et de nos actions.

Le guide que vous tenez entre vos mains est le fruit de cette dynamique. Il a été élaboré dans le cadre de notre Convention Territoriale Globale (CTG), une démarche qui vise à mieux coordonner les politiques locales au service des habitants. Grâce à des ateliers et des groupes de travail réunissant les professionnels de la petite enfance, ce guide a été pensé pour répondre aux besoins exprimés sur le terrain et pour offrir aux familles une information claire et facilement accessible.

Vous y trouverez toutes les informations utiles sur les modes d'accueil, les activités à faire avec votre enfant et les interlocuteurs qui pourront vous accompagner jusqu'à son entrée à l'école maternelle. Nous espérons qu'il facilitera vos démarches et qu'il vous permettra de découvrir toute la richesse des services mis à votre disposition.

Nous tenons à remercier sincèrement l'ensemble des professionnels, des partenaires et des élus qui ont contribué à sa réalisation. Leur engagement, leur expertise et leur connaissance du territoire ont permis de faire de ce guide un outil concret, conçu pour les familles.

Nous vous souhaitons une excellente lecture.



Renaud DUMAY,
Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre

Nathalie BISIGNANO,
Vice-présidente déléguée à la Petite enfance,
la Jeunesse et l'Action sociale





SOMMAIRE

1

Un enfant arrive : comment s'y préparer ?

- Avant la naissance p 4
- Après la naissance p 5
- Dès la naissance p 7

2

Besoin d'un mode d'accueil, lequel choisir ?

- Quels types d'accueil ? p 10
- À qui s'adresser ? p 11
- L'accueil individuel p 12
- L'accueil collectif p 14

3

Que faire en Val de Saône Centre avec un tout petit ?

p 16

4

Être parent, c'est bien s'entourer

- PMI : Protection Maternelle Infantile p 20
- Professionnels médicaux
et paramédicaux p 21

5

L'entrée à l'école : une nouvelle étape !

- La scolarisation à l'école maternelle p 22



Un enfant arrive : comment s'y préparer ?

♥ AVANT LA NAISSANCE ♥

La déclaration de grossesse

Une déclaration de grossesse doit être effectuée au cours des 14 premières semaines auprès de la Caisse d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Une fois la grossesse confirmée, un premier examen prénatal doit être réalisé auprès d'un médecin (généraliste ou gynécologue) ou d'une sage-femme.

A l'issue de cet examen, le professionnel de santé effectue la déclaration de grossesse en ligne ou sur formulaire papier.

(<https://www.monenfant.fr>)



Les modalités de prise en charge au titre de l'assurance maternité

La prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques des femmes enceintes évolue au cours de leur grossesse :

- **du 1^{er} au 5^e mois de grossesse**

Les frais médicaux et pharmaceutiques restent remboursés aux tarifs habituels de la Sécurité sociale. Les examens prénatals obligatoires et les actes se rapportant à la grossesse, le dosage de la glycémie, le dépistage de certaines maladies, l'entretien prénatal précoce et les séances de préparation à l'accouchement et à la parentalité... sont pris en charge à 100 % au titre de l'assurance maternité dès la déclaration de grossesse. Certaines situations particulières peuvent nécessiter un accompagnement spécifique, lui aussi pris en charge à 100 %.

- **à partir du 1^{er} jour du 6^e mois de grossesse**

Jusqu'à douze jours après l'accouchement, la totalité des frais médicaux remboursables (consultations, médicaments, frais d'analyse, d'appareillage, d'hospitalisation, etc.), qu'ils soient ou non en rapport avec la grossesse, sont également pris en charge à 100 % au titre de l'assurance maternité.

- **Une grossesse est appelée « pathologique »** lorsque des risques ou des complications peuvent mettre en danger la santé et la vie de votre enfant.

Un congé pathologique (de deux semaines maximum, en une seule ou plusieurs fois) peut être prescrit au cours de la période prénatale par votre médecin, dès lors que vous avez déclaré votre grossesse. Il ne peut pas être reporté sur la période postnatale et pendant ce congé, les sorties sont autorisées.

(www.ameli.fr)



APRÈS LA NAISSANCE



Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Après la naissance de l'enfant, le père salarié ou, le cas échéant, le conjoint ou concubin salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un Pacs, bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de 25 jours calendaires ou de 32 jours calendaires en cas de naissances multiples.

(www.ameli.fr)

Le congé maternité

Les femmes salariées bénéficient, avant et après l'accouchement, d'un congé de maternité pendant lequel leur contrat de travail est suspendu. La durée de ce congé dépend du nombre d'enfants vivant au foyer et du nombre de naissances attendues.

Pendant leur congé de maternité, les femmes salariées peuvent bénéficier d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale ; sur ce point, il convient de se renseigner auprès de sa CPAM ou de consulter le site de l'assurance maladie : **www.ameli.fr**.

Le congé d'adoption

Les salarié(e)s qui adoptent un ou plusieurs enfants dans le cadre des procédures légales peuvent bénéficier d'un congé d'adoption pendant lequel leur contrat de travail est suspendu. La durée de ce congé dépend du nombre d'enfants vivant au foyer et du nombre d'enfants adoptés. Pendant leur congé d'adoption et sous réserve de remplir les conditions fixées par le Code de la Sécurité sociale, les salarié(e)s bénéficient d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale ; sur ce point, il convient de se renseigner auprès de sa CPAM ou de consulter le site de l'assurance maladie : **www.ameli.fr**

Le congé de naissance

Le congé de naissance permet à chacun des deux parents d'ajouter une période d'un ou deux mois de congé indemnisé (60 % du salaire net antérieur dans la limite du plafond de la Sécurité sociale) à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre. Ce congé sera fractionnable en deux périodes d'un mois.

(<https://www.service-public.gouv.fr/>)

Le congé parental

Le congé parental est un dispositif permettant aux parents salariés de s'arrêter de travailler partiellement ou totalement à l'occasion de l'arrivée d'un enfant (né ou adopté).

(www.ameli.fr)



🧡 RÉFLÉCHIR AU MODE D'ACCUEIL 🧡

Il est recommandé de choisir le mode d'accueil dès le début de la grossesse et de lancer les démarches nécessaires : demande de place auprès des crèches communautaires (VisioCrèche à Montceaux, Micro-crèche « Ma P'tite Maison » à Saint-Etienne-sur-Chalaronne) et/ou des crèches privées (« Le Tipi de Mimi » à Montmerle-sur-Saône et « Bulles de douceur » à Thoissey), contact avec plusieurs assistants maternels (accompagnement par les Relais Petite Enfance VisioRelais à Montceaux ou SaôneRelais à Saint-Didier-sur-Chalaronne) ou recherche de garde à domicile.



🧡 ANTICIPER L'IMPACT FINANCIER 🧡

La CAF participe au financement des modes d'accueil. Le calcul de la participation des familles s'effectue en fonction du mode de garde, des revenus et de la composition de la famille.

Pour faire une simulation : www.caf.fr ou www.mon-enfant.fr



Les déclarations en un coup d'oeil !

Les 7 démarches indispensables pour les parents lors d'une naissance :

1 État civil : déclarer la naissance

Quand ?	dans les 5 jours
 Où ?	au bureau d'état civil de la mairie ou de l'hôpital
Qui s'en occupe ?	le père ou une autre personne

Documents à fournir : attestation du médecin ou de la sage-femme, cartes d'identité des parents

2 Sécurité sociale : déclarer la naissance puis mettre à jour la carte Vitale



Possible (et conseillé) de demander le rattachement de l'enfant aux cartes Vitale des 2 parents

Quand ?	dans les 5 à 8 jours après la déclaration en mairie
Où ?	sur le site www.ameli.fr ou par téléphone au 3646
Qui s'en occupe ?	les 2 parents.

Documents à fournir : aucun

3 Caisse d'Allocations Familiales : déclarer la naissance



Quand ?	dès la naissance
Où ?	sur le site www.caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon compte
Qui s'en occupe ?	l'un des 2 parents

Si vous n'avez pas de compte CAF, envoyez le par courrier le formulaire de changement de situation (disponible sur www.caf.fr)

Documents à fournir : aucun

4 Complémentaire santé : signaler la naissance



Quand ?	dès la naissance
Où ?	auprès de la mutuelle
Qui s'en occupe ?	chaque parent si les mutuelles sont différentes

Documents à fournir : variable selon la mutuelle

5 Congé de naissance : demander un congé de naissance

Quand ? à une date proche de la naissance

Où ? auprès de l'employeur du second parent



Il est de 3 jours (hors dimanche et jours fériés) minimum.
Ces jours sont payés.

Documents à fournir : copie de l'acte de naissance de l'enfant

6 Congé de paternité : demander un congé de paternité et d'accueil de l'enfant

25 jours calendaires à prendre en une ou plusieurs fois



Quand ? 1 mois avant la date de l'accouchement ou 1 mois avant le début du congé

Où ? auprès de l'employeur du second parent, et, pour l'indemnisation du congé, auprès de la Sécurité Sociale

Documents à fournir : pour le courrier à la Sécurité sociale, copie de l'acte de naissance de l'enfant (ou du livret de famille) + pièce justifiant le lien avec la mère (si le congé n'est pas demandé par le père)

7 Impôts : signaler la naissance

Pour adapter le taux de prélèvement à la source au nombre de personnes à charge



Quand ? après la naissance (dans les 60 jours)

Où ? sur le site www.impots.gouv.fr.

Qui s'en occupe ? 1 parent ou les 2, selon la situation

Documents à fournir : aucun



► POUR ALLER PLUS LOIN ►

Le choix du nom et du prénom de l'enfant

Dans les cinq jours qui suivent la naissance, le prénom et le nom de l'enfant doivent être enregistrés à l'état civil. Le prénom est libre mais doit être choisi dans l'intérêt de l'enfant. Dans un couple non marié, le nom de famille indiqué dans la déclaration de naissance de l'enfant sera le nom de la mère, le nom du père ou les deux.

La déclaration de naissance

Après avoir choisi le prénom et le nom, les parents doivent impérativement déclarer la naissance dans les cinq jours qui suivent l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance. En général, un officier d'état civil assure une permanence dans les hôpitaux publics afin de faciliter cette démarche.

La délivrance du livret de famille ou sa mise à jour

L'arrivée d'un enfant nécessite une inscription dans le livret de famille. Le titulaire du livret doit s'adresser à la mairie du lieu de naissance de son enfant ou au service central d'état civil si l'enfant est né à l'étranger, muni de l'extrait d'acte de naissance de son enfant.

(www.ameli.fr)



Bon à savoir !

Pour faciliter le suivi médical, les parents ont la possibilité d'inscrire l'enfant sur une seule ou sur leurs deux cartes Vitale.



**Un site
pour tout savoir
et bien démarrer
nos nouvelles vies**

A la maison, dans nos têtes, lors des moments passés ensemble, l'arrivée de bébé interroge beaucoup.

On trouve sur le site **<https://www.1000-premiers-jours.fr/>** des clés pour notre santé à tous et le développement de l'enfant, des conseils pour bien vivre sa grossesse et pour passer sereinement les 1000 premiers jours avec bébé.



🐣 QUELS TYPES D'ACCUEIL ? 🐣

L'accueil dit « individuel »

Par qui ?	par un ou plusieurs assistants maternels
Où ?	dans une maison ou un appartement
Comment ?	accueil régulier ou occasionnel
Quand ?	de 1 demi-journée à 5 jours par semaine avec horaires atypiques parfois (avant 7h et après 20h)

Sur le territoire

- ➔ 150 assistants maternels du particulier employeur accueillent 1 à 6 enfants selon l'agrément dont ils disposent (500 à 600 places au total)
- ➔ 1 Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Messimy-sur-Saône : 3 assistants maternels accueillent 8 à 12 enfants (12 places maxi)

L'accueil dit « collectif »

Par qui ?	par une équipe de plusieurs professionnels d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
Où ?	dans des crèches et microcrèches publiques ou privées
Quand et comment ?	accueil régulier : 1 à 5 jours par semaine accueil occasionnel : ½ journée, 1 ou 2 jours par semaine

Sur le territoire

- ➔ **2 structures publiques (communautaires) :**
 - **Visiocrèche** à Montceaux (42 places) :
65 enfants inscrits pour un accueil régulier
5 enfants inscrits pour un accueil occasionnel
 - **Micro-crèche « Ma P'tite Maison »** à St-Etienne/Chalaronne (10 places) :
13 enfants inscrits pour un accueil régulier
3 enfants inscrits pour un accueil occasionnel
- ➔ **2 structures privées :**
 - **Micro-crèche « Le Tipi de Mimi »** à Montmerle-sur-Saône (12 places) :
20 enfants inscrits pour un accueil régulier
2 enfants inscrits pour un accueil occasionnel
 - **Micro-crèche « Bulles de douceurs »** à Thoissey (12 places)
en cours d'ouverture : préinscription possible

Il existe d'autres modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire avec parfois des modalités différentes : la garde à domicile, les entreprises de service à la personne, l'emploi direct d'un salarié... Renseignez-vous directement auprès de chacun.



👉 À QUI S'ADRESSER ? 👉

Pour plus de renseignements sur les modes d'accueil du territoire, vous pouvez vous adresser aux Relais Petite Enfance de la communauté de communes ou directement aux structures d'accueil présentées en pages 12 à 16.

Le Relais Petite Enfance

Porté par la communauté de communes et piloté par des professionnelles de la petite enfance, le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange qui a une fonction d'animation importante.

- Il aide les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil en mettant à disposition la liste des assistants maternels ou en les mettant en relation, selon leurs besoins, avec les professionnels de l'accueil individuel qui disposent encore de places.
- Il accompagne les parents, en tant que futurs employeurs, dans leurs démarches administratives (rédaction des contrats, mode de calcul du salaire, congés...).
- Il met en place des animations appelées « temps collectifs » les matins afin de réunir les assistants maternels et les enfants sous leur responsabilité.
- Il propose des formations, des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle, des événements et prodigue des conseils aux assistants maternels dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants à leur domicile ou en Maison d'Assistants Maternels.

2 Relais Petite Enfance :

- **VisioRelais** à Montceaux
166 Route de Francheleins - Parc Visiosport
04 74 02 84 44
ppe-visiorelais@ccvsc01.org
- **SaôneRelais** à Saint-Didier-sur-Chalaronne
359 Rue Joseph Berlioz
09 64 07 60 66
ppe-saonerelais@ccvsc01.org



♥ L'ACCUEIL INDIVIDUEL ♥

Les assistants maternels

Les enfants sont accueillis au domicile des assistants maternels ou en Maison d'Assistants Maternels. Ces professionnels agréés par le Conseil départemental pour prendre en charge de 1 à 6 enfants peuvent pratiquer des horaires atypiques (avant 7h, après 20h et les samedis). L'agrément est obligatoire, il porte sur les capacités de l'assistant maternel à assurer la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis.

La liste des assistants maternels est consultable sur la page Relais Petite Enfance du site internet **www.ccvsc01.org** rubrique « Les documents à consulter ou à télécharger » : **<https://www.ccvsc01.org/petite-enfance/relais-petite-enfance/>**

Les Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

La MAM est un regroupement de 2 à 4 assistants maternels, pouvant accueillir, en dehors de leur domicile dans un logement spécifique, jusqu'à 4 enfants chacun (16 enfants maximum par MAM).

MAM « Les trois ours » à Messimy-sur-Saône
06 37 61 03 08 – mamles3ours01@gmail.com



Pour faire garder votre enfant par un assistant maternel, il vous faudra entre autres :

- Etablir un contrat de travail
- Verser une rémunération au salarié
- Respecter la réglementation du Code du Travail applicable et la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur
- Déclarer ses salaires au centre Pajemploi (Urssaf) qui délivre les bulletins de paie

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2025, les modalités de calcul du volet relatif à la rémunération du complément de libre choix du mode de garde (CMG), qui prend en charge une partie du coût de l'accueil de l'enfant, ont été profondément remaniées afin de rapprocher la dépense supportée par les parents-employeurs de celle qu'ils auraient si leur enfant était accueilli en crèche. Un simulateur du Complément Mode de Garde est disponible sur le site Pajemploi.



Les Assistants Parentaux à domicile

Les parents peuvent choisir de faire garder leur enfant à la maison. Ce mode de garde offre la possibilité de partager le coût et la garde de plusieurs enfants (d'une même famille ou pas) au même domicile. Il offre beaucoup de souplesse sur les horaires et peut se révéler avantageux pour une famille ayant plusieurs enfants en bas âge ou des horaires de travail atypiques.

Pour devenir employeur direct d'une garde d'enfant à domicile, il faut assurer vous-même le recrutement et les formalités liées au statut d'employeur.

Ces démarches sont aujourd'hui facilitées par les dispositifs mis en place sur les sites internet des différentes institutions compétentes.

Sur le territoire :

- **Aide à domicile en milieu rural (ADMR)**

Section de Chaleins
04 74 67 87 75

- **Domaliance**

Agence de Montmerle-sur-Saône
04 69 37 19 92

A proximité du territoire :

Plusieurs associations ou entreprises proposent l'accueil à domicile avec un assistant parental : se renseigner auprès d'eux.



🐣 L'ACCUEIL COLLECTIF 🐣

LES CRÈCHES

Les enfants sont accueillis en collectivité, dans des locaux adaptés. Ils sont répartis en sections d'âges ou d'âges mélangés en fonction des structures et sont encadrés par une équipe de professionnels. Les journées sont construites pour respecter le rythme de l'enfant : activités diverses, repas, sieste. Les équipes veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement de chaque enfant au sein du groupe tout en respectant au maximum le rythme de chacun. Les conditions d'encadrement sont fixées par la loi.

Les crèches communautaires

Bébés et jeunes enfants de 1 mois 1/2 à 4 ans révolus

- **VisioCrèche à Montceaux** (42 places)
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
04 74 02 51 13 – ppe@ccvsc01.org
<https://www.ccvsc01.org/petite-enfance/creche-a-montceaux/>
- **Micro-crèche « Ma P'tite Maison » à Saint-Etienne-sur-Chalaronne** (10 places)
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
04 74 52 47 50 – ppe-microcreche@ccvsc01.org
<https://www.ccvsc01.org/petite-enfance/creches/>



Les micro-crèches privées

Bébés et jeunes enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans révolus

- « **Le Tipi de Mimi** » à Montmerle-sur-Saône (12 places)
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
06 32 25 79 62 – contact@letipidemimi.fr
<https://letipidemimi.fr/>
- « **Bulles de douceur** » à Thoissey (12 places)
Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00
07 63 13 47 51 – mcbullesdedouceur@yahoo.com
<https://bulles-de-douceur.lutinrouge.site/>



Les modalités et conditions d'accès aux crèches

Les places des crèches publiques sont attribuées par la communauté de communes sur des critères définis qui font l'objet d'une commission ad hoc.

Les places des autres lieux d'accueil sont attribuées de façon indépendante et autonome.

La garde chez les assistants maternels du particulier employeur, dans les Maisons d'Assistants Maternels ou les gardes à domicile, relèvent de la disponibilité des places et de la liberté de choix des parents.



Que faire sur le territoire de la CCVSC avec un jeune enfant ?

❖ TOUT EN UN CLIN D'OEIL ! ❖

Modes d'accueil du jeune enfant de 0 à 3 ans, services aux familles, accompagnement de la parentalité...

Consultez la plateforme en ligne du territoire pour vous aiguiller en un clin d'œil :

https://padlet.com/polecadredevie/SPPE_0_3_ans



De nombreuses opportunités s'offrent à vous pour enrichir les expériences de votre bout de chou et lui permettre de :

- rêver davantage,
- de voir des silhouettes,
- des formes et des couleurs,
- de sentir des odeurs autres que celles de la maison,
- d'expérimenter,
- de toucher différentes matières, d'entendre des animaux,
- de se dépenser,
- d'escalader,
- de grimper...
- bref, de découvrir pour bien grandir!

Les Ateliers des doudous

Le centre social « L'Embarc'adhère » à Thoissey propose gratuitement et sans inscription des temps partagés enfants/parents plusieurs fois par mois dans des locaux adaptés et avec des professionnels formés.

Au programme : cuisine, motricité, arts plastiques, comptines, malle à musique, jeux d'eau et de sable...

- Au centre social à Thoissey (les samedis matin)
- Au Relais Petite Enfance VisioRelais à Montceaux (les lundis matin)
- Au Relais Petite Enfance SaôneRelais à Saint-Didier-sur-Chalaronne (les mercredis après-midi)

Le Rendez-vous des doudous

Le centre social met aussi en place 4 fois par an des temps d'échange gratuits et sans inscription, destinés aux futurs et jeunes parents afin qu'ils se retrouvent autour de thématiques liées à la parentalité.

Coordonnées :

Centre social L'Embarc'adhère

06 75 18 26 33 ou 07 84 70 05 13

enfancealsh@csmjcembarcadere.fr



Le Groupe Parentalité de la Maison de Santé

Le groupe « petite enfance parentalité » de la Maison de Santé de Saint-Didier-sur-Chalaronne s'inscrit dans le cadre du projet gouvernemental des 1000 premiers jours. Il repose sur des compétences complémentaires qui permettent d'élargir et d'optimiser l'offre actuelle de la Maison de Santé, notamment au travers d'actions d'aide et de soutien aux familles sur des thèmes variés (allaitement, gestion des cris et des pleurs, développement psychomoteur...).

Il s'agit d'une dynamique collective qui répond à des enjeux de santé publique.

Le groupe propose des actions parentalité au plus près des besoins des familles du territoire selon les modalités suivantes :

- ❁ Les actions autour de la parentalité se déploient à travers des ateliers à destination des familles, conçus en fonction de leurs besoins, de leurs questionnements et des réalités qu'elles rencontrent au quotidien.
- ❁ Ces rencontres se veulent à la fois ressources, soutenantes et accessibles, offrant aux parents un temps pour comprendre, partager, expérimenter et renforcer leurs compétences parentales dans un cadre bienveillant.
- ❁ Les thématiques abordées sont évolutives et ajustées en lien avec les demandes des familles et les observations des professionnels, afin de proposer des contenus concrets, utiles et ancrés dans le réel.
- ❁ Ces ateliers sont animés en binôme, afin de mettre pleinement au service des familles la complémentarité des professionnels de la petite enfance de la Maison de Santé. Ce travail à deux voix permet de croiser les regards, les expertises et les approches, favorisant une lecture globale et cohérente des situations familiales.

La richesse de cette interdisciplinarité offre aux parents un accompagnement plus fin, plus nuancé et plus ajusté à leurs besoins.



Les parcs, aires de jeux, jardins...

Le territoire du Val de Saône Centre bénéficie d'un nombre important de parcs, aires de jeux, jardins, chemins de promenade à pied ou en vélo pour :

- **Toucher** : des feuilles, des branches, de l'herbe, de la terre...
- **Voir** : les couleurs de la nature...
- **Sentir** : les fleurs, l'herbe quand la tonte vient de se faire, le vent sur le visage...
- **Écouter** : les oiseaux, le bruit des feuilles dans les arbres, le clapotis de la Saône, les chiens qui aboient, de nouvelles voix...



Les bibliothèques et médiathèques

Parce que le livre n'a pas d'âge, que l'acquisition des pratiques du langage se fait dès le plus jeune âge et par de multiples canaux, les professionnels municipaux ou bénévoles vous accueillent et vous aident à choisir des ouvrages adaptés à l'âge de votre enfant.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les horaires d'ouverture.

● **Bibliothèque municipale de Chaleins**

Place de la mairie 01480 Chaleins
04 74 67 98 19 - bibliotheque@chaleins.fr

● **Bibliothèque municipale de Francheleins**

Mairie - 611 grande rue 01090 Francheleins
04 74 69 31 74 - bibliotheque@francheleins.fr

● **Bibliothèque municipale de Guéreins**

176 route de Thoissey – 01090 Guéreins
04 74 66 11 59 - bmgueireins@gmail.com

● **Bibliothèque municipale de Messimy/Saône**

Place de la Mairie – 01480 Messimy-sur-Saône
04 74 67 87 80
bibliotheque@messimysursaone.fr /
bibliotheque.messimysursaone@orange.fr

● **Bibliothèque municipale de Mogneneins - Peyzieux/Saône**

300 montée St Vincent 01140 Mogneneins
04 74 68 79 44 - bibliotheque.mogneneins@orange.fr

● **Médiathèque municipale de Montmerle/Saône**

29 rue de Lyon 01090 Montmerle-sur-Saône
04 74 06 27 54
mediatheque@mairie-montmerle.fr

● **Bibliothèque municipale de Saint-Etienne/Chalaronne**

Place des combattants 01140 Saint-Étienne/Ch.
bibliotheque01351@gmail.com

● **Médiathèque Ludothèque de Saint-Didier/Chalaronne**

Centre culturel - 1 place de la Culture 01140 St-Didier/Ch.
04 74 04 91 09
mediatheque@st-didier-chalaronne.org

● **Bibliothèque municipale de Thoissey**

13 rue Bel Air 01140 Thoissey
04 74 04 94 83
bibliothequedethoissey@gmail.com



Vous pouvez vous renseigner auprès de vos mairies pour de plus amples informations.



Les écoles de musique

- **École de musique municipale**
Place de la culture 01140 Saint-Didier-sur-Chalaronne
06 08 01 88 06 – ecoledemusique@st-didier-chalaronne.org
<https://www.saintdidiersurchalaronne.fr/sports-culture-loisirs/ecole-de-musique/>
- **Ecole de musique associative 3 Rivières**
29 Rue des Minimes - 01090 Montmerle-sur-Saône
06 62 03 0384 - 06 20 74 80 66
afdc-montmerle@laposte.net - <https://www.ecoledemusique3rivieres.com/>

Les associations sportives

Certaines associations sportives proposent la découverte de la pratique dès le plus jeune âge. Pour les connaître, vous pouvez :

- 👉 Consulter la plaquette des associations qui utilisent les équipements sportifs de la communauté de communes sur <https://www.ccvsc01.org/complexes-sportifs/>
- 👉 Participer aux forums des associations organisés généralement début septembre
- 👉 Vous renseigner auprès des mairies ou via le site Internet des communes.

Accès aux sites des communes du territoire sur :

<https://www.ccvsc01.org/les-communes-membres/>

Les manifestations

Un ensemble de manifestations ciblant le très jeune public est mis en place tout au long de l'année : forum de la petite enfance, spectacles, événements au sein des crèches et Relais Petite Enfance... Les mairies, le centre social, les structures de la petite enfance et la Communauté de Communes Val de Saône Centre informent directement les familles par le biais de l'application Panneau Pocket, des réseaux sociaux, d'un affichage et de mails.

L'office de tourisme Val de Saône Centre

Sur place ou en ligne, venez découvrir comment divertir votre enfant en Val de Saône Centre.

Agenda, carte interactive, activités, jeux de pistes et de découverte... tout y est pour passer de bons moments en famille.

Office de tourisme:

557 rue du centre 01090 Guéreins

04 74 67 20 68

tourisme-ot1@ccvsc01.org

<https://www.ccvsc01.org/office-de-tourisme/>



TROUVER DES LIEUX ET PERSONNES RESSOURCES

Protection Maternelle Infantile (PMI)

Le service de Protection Maternelle Infantile un service départemental qui propose à l'ensemble de la population des actions de prévention pour les enfants de 0 à 6 ans, ainsi que l'accompagnement des familles. Pour notre territoire, le Centre Départemental de la Solidarité (CDS) qui assure les missions de la PMI est implanté à Saint-Didier-sur-Chalaronne mais il est possible de s'adresser également au CDS de Châtillon-sur-Chalaronne ou de Trévoux. L'équipe est composée d'un médecin, de puéricultrices, de sage-femmes, d'une psychologue et de personnels d'accueil.

Différentes actions sont proposées :

- Un dispositif de **psycho-parentalité** met à disposition une psychologue le lundi matin au CDS de Saint-Didier-sur-Chalaronne et le jeudi matin au CDS de Châtillon-sur-Chalaronne. La psychologue intervient pour les familles avec des enfants de 0 à 6 ans présentant des difficultés intra-familiales diverses (lien d'attachement, séparation, troubles du comportement, sommeil, peurs...). Les orientations se font par les puéricultrices de secteur, le nombre de séance est de 4 à 5 et la psychologue peut, par la suite et si nécessaire, orienter l'enfant vers d'autres accompagnements.
- Le dispositif « **Ces années incroyables** » (The Incredible Years®) vous permet de partager votre expérience et d'expérimenter de nouveaux outils éducatifs pour vos enfants de moins de 11 ans. En groupe d'une dizaine de parents maximum sur une quinzaine de séances animées par des professionnels du Département (assistante sociale, éducateur spécialisé, puéricultrice), ce programme permet d'améliorer la relation parent-enfant, d'aider à la résolution de difficultés au sein de la famille en valorisant l'enfant et en s'appropriant des stratégies éducatives positives.
- Le dispositif « **aides éducatives préventives** » prévoit l'accompagnement des parents par l'intervention d'un éducateur à leur domicile.
- Le dispositif « **1001 mots** » vise à promouvoir la lecture et le langage des tout petits par l'envoi de livres adaptés et via un coaching parental par SMS. La PMI est prescriptrice, elle oriente vers ce dispositif les parents pour lesquels un renforcement des interactions avec leur bébé serait pertinent. « 1001 mots » constitue aussi une alternative aux écrans. C'est un dispositif qui mérite d'être connu des établissements d'accueil du jeune enfant afin qu'ils puissent y orienter les enfants dès 3 mois.
- Le dispositif **Dormium** s'adresse aux enfants rencontrant des troubles du sommeil grâce à une prise en charge assurée par les professionnels du centre du sommeil des Hospices Civils de Lyon. Les parents sont entendus par des psychologues, un bilan médical peut être prescrit, à la recherche de pathologies pouvant expliquer les troubles du sommeil. Les familles sont orientées via la PMI qui finance la prise en charge. Des conférences sur le sommeil de l'enfant sont par ailleurs proposées sur le territoire.



- Le dispositif « **Premiers pas** » s'adresse aux parents de fratries nombreuses ou rencontrant des difficultés éducatives ou logistiques avec leurs enfants de moins de 6 ans. Le Conseil Départemental de l'Ain finance le reste à charge à hauteur de 30 heures d'intervention d'un professionnel au domicile des familles.
- **Le mésusage des écrans** : des consultations d'aide et de soutien à la suppression des écrans chez l'enfant et la mise à disposition de supports pédagogiques pour les structures, sont proposées par les professionnels de la PMI.
- Le dispositif « **orthophoniste** » : la PMI propose quatre ou cinq consultations d'orthophonie pour les enfants présentant de petits troubles du langage. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un bilan, mais plutôt de conseils délivrés aux parents pour qu'ils puissent accompagner au mieux le développement du langage chez leur enfant.

Bien d'autres actions se déroulent en lien avec les structures de la petite enfance du territoire.

Plus d'infos : rendez-vous au Centre Départemental de la Solidarité à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Centre Départemental de la Solidarité

1 Place Georges AGNIEL

01140 St-Didier-sur-Chalaronne

Horaires d'ouverture

lundi : 13h30/17h

du mardi au vendredi : 9h/12h30 et 13h30/17h

Tél : 04 74 04 04 09 ou 3001

Les professionnels médicaux et paramédicaux

Plusieurs professionnels spécialisés dans la petite enfance, travaillant en libéral, hôpital ou clinique, sont implantés sur le territoire et ses alentours : sage-femme, pédiatre, médecin généraliste, pédopsychiatre, psychologue, psychomotricien, infirmière puéricultrice, orthophoniste, psychopraticien en Thérapie Brève Systémique (famille, couple, individuel...).

N'hésitez pas à vous renseigner sur les professions et à les consulter afin d'obtenir si nécessaire des conseils, un bilan ou un suivi.



La scolarisation à l'école maternelle

(<http://www.education.gouv.fr>)

L'école maternelle accueille tous les enfants à partir de 3 ans. Elle se situe en amont de l'école élémentaire qui débute à l'âge de 6 ans. Trois sections découpent la maternelle :

- la petite section,
- la moyenne section,
- la grande section.

Le programme de la maternelle est organisé en 5 domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- Explorer le monde

Si l'instruction est obligatoire dès 3 ans, ce qui correspond à l'âge d'accueil des enfants français et étrangers en petite section maternelle, il est également possible d'inscrire votre enfant en toute petite section dans certaines communes sous conditions.



Les écoles du territoire qui accueillent les élèves dès la toute petite ou dès la petite section de maternelle :

● **Chaleins**

École primaire publique Les Lys d'Or
04 74 67 93 49
ce.0010427J@ac-lyon.fr

● **Francheleins**

École primaire publique des 3 Châteaux
04 74 69 43 96
ce.0011219V@ac-lyon.fr

● **Garnerans**

École primaire publique
04 74 69 78 67
ce.0010342S@ac-lyon.fr

● **Guéreins**

École primaire privée Saint-Joseph
04 74 66 43 94
stjoguereins@gmail.com

● **Guéreins - Genouilleux**

École primaire publique
(regroupement pédagogique intercommunal)
Site maternel à Guéreins
04 74 66 06 09 - ce.0010344U@ac-lyon.fr

● **Illiat**

École primaire publique
04 74 24 07 76
ce.0010345C@ac-lyon.fr

● **Messimy-sur-Saône**

École primaire publique
04 74 67 86 14
ce.0010433R@ac-lyon.fr

● **Mogneneins - Peyzieux-sur-Saône**

École primaire publique
(regroupement pédagogique intercommunal)
Site maternel à Mogneneins
04 74 04 03 87 - ce.0010346W@ac-lyon.fr

● **Montceaux**

École primaire publique Les Cerisiers
04 74 69 62 78
ce.0010347X@ac-lyon.fr

● **Montmerle-sur-Saône**

École maternelle publique Mick Michey
04 74 69 43 84
ce.0011115G@ac-lyon.fr

● **Montmerle-sur-Saône**

École primaire privée Saint-Joseph
04 74 69 32 53
ecole.saint.joseph.montmerle@gmail.com

● **Saint-Etienne-sur-Chalaronne**

École primaire publique
04 74 24 08 75
ce.0011014X@ac-lyon.fr

● **Saint-Didier-sur-Chalaronne**

École primaire publique Françoise Dolto
04 74 69 71 47
ce.0011274E@ac-lyon.fr

● **Saint-Didier-sur-Chalaronne**

École primaire privée Sainte-Marie
04 74 04 05 93
ecole.stemarie@st-joseph01.fr

● **Thoissey**

École maternelle publique
04 74 69 74 76
ce.0010805V@ac-lyon.fr

Les inscriptions scolaires se déroulent directement auprès des mairies ou écoles en fonction des communes du territoire d'habitation.





**Parc Visiosport
Le Grand Rivolet
166 Route de Francheleins
01090 MONTCEAUX**

**04 74 06 46 26
accueil@ccvsc01.org**

Suivez l'actualité des services
sur le site internet www.ccvsc01.org
et les réseaux sociaux

